

RECENSIONES

F1. Prims, *Kerkelijk Antwerpen rond het jaar 1200*. Baesrode, s. d. In-8°, 67 pp.

Cette étude concerne la période de l'histoire religieuse d'Anvers qui s'étend depuis 1124 jusque vers l'année 1239. Elle contient des détails nouveaux et typiques sur l'organisation ecclésiastique et en particulier sur le rôle des prémontrés, venus à Anvers à l'occasion de l'hérésie tanchelmite. On y trouve un exposé rapide des origines du chapitre, fondé jadis par Godefroid de Bouillon autour d'un sanctuaire dédié à saint Michel mais qui depuis l'arrivée des prémontrés, abandonne cette église pour se fixer un peu plus loin, à côté de la chapelle Notre-Dame. Des paragraphes sont consacrés à l'administration des prébendes, à la vie des chanoines, au choix des dignitaires : prévôt, doyen, chantre, etc. L'auteur nous parle du service paroissial auquel concourent les chapelains ; aussi des autorités extérieures : pape, évêques, archidiacres, qui surveillent le clergé local et sont en relation constante avec lui. Il cherche à préciser l'influence qu'ont exercée les différentes institutions qu'il étudie sur les pratiques liturgiques et dévotieuses de l'époque. En annexe, sont imprimées quelques chartes qui servent de preuves aux affirmations énoncées.

L'auteur nous avertit que son travail a été fait uniquement d'après des sources d'origine anversoise ; que les résultats obtenus restent donc provisoires jusqu'à ce qu'une étude comparative avec des documents d'autre provenance en aura fixé la valeur définitive.

Tout en prenant acte de ces déclarations, nous nous permettons d'attirer son attention sur quelques points qui nous ont paru contestables *a priori* et qui, en tout état de cause, devront faire l'objet d'une révision attentive et d'un examen plus approfondi.

Mr. Prims a choisi comme dates limitrophes de son enquête les années 1124 et 1239. La première de ces dates se justifie sans peine : elle marque la déroute du Tankelmisme et conséquemment le début

d'une période de renouveau dans les fastes de la ville. La seconde, d'après M. Prims aurait également une signification toute particulière et insoupçonnée jusqu'à présent. Elle correspondrait à une réforme de large envergure, entreprise par l'évêque de Cambrai dans l'organisation ecclésiastique d'Anvers. A ce même moment aurait été composé le plus ancien nécrologe de la collégiale Notre-Dame et l'apparition de cet écrit — en relation directe avec la réforme épiscopale — marquerait une étape très sensible dans l'évolution des pratiques cultuelles.

Je ne discuterai pas l'importance de la date 1239 dans l'histoire religieuse de la métropole. L'intervention de l'évêque de Cambrai a pu avoir une signification que je ne voudrais pas sousévaluer. Toutefois la preuve tirée de la rédaction du nécrologe de la collégiale, preuve à laquelle M. Prims attache une si grande importance, doit être résolument écartée. Elle ne tient pas debout car la méthode employée pour établir l'âge de ce manuscrit est absolument vicieuse. Nul n'ignore que le fait de trouver la fête de Pâques inscrite à un jour déterminé dans les calendriers du moyen âge ne peut jamais servir de critère pour la datation de ces calendriers. La fixation de la fête pascalle à la date du 27 mars ne répond à aucune réalité ; elle résulte d'un calcul, à la fois symbolique et liturgique, qui veut que le Christ soit mort à l'âge parfait, compté à partir du moment de son incarnation. Né le 25 décembre, il a donc été conçu le 25 mars ; il meurt trente-trois ans après à la même date et ressuscite le surlendemain, soit le 27 mars. L'application de ce comput est courante dans les calendriers et obituaires médiévaux ; je ne connais aucun exemple en sens contraire ¹⁾. Du reste, un examen plus attentif du calendrier de l'obituaire d'Anvers y aurait fait découvrir, à la date du 29 avril, la fête de saint Pierre martyr. Celui-ci n'est autre que Pierre de Vérone, moine dominicain, occis le 6 avril 1252 et canonisé l'année suivante par le pape Innocent IV ²⁾. Puisque ce nom est transcrit dans le calendrier par la main qui a tracé la première couche des obits, il est clair que le nécrologe n'est pas antérieur à la seconde moitié du XIII^e siècle.

M. Prims étudie également l'influence et le rôle des prémontrés établis à Anvers depuis 1124. Son exposé s'inspire de quelques

1) Voir, par exemple le nécrologe de l'abbaye de Ninove (XII^e siècle) conservé aux Archives de l'Etat à Gand ; aussi celui de la prévôté de Caudenberg à Bruxelles (XV^e siècle) conservé aux Archives Générales du Royaume.

2) Taurisano, *Catalogus hagiographicus ordinis Praedicatorum*, p. 13. Romae 1918.

interprétations trop hâtives et qui semblent en désaccord avec ce que nous savons de par ailleurs. Prétendre que les prémontrés ont vulgarisé les fondations d'obits en séparant la messe de l'office canonial, c'est oublier que cet coutume existe chez les moines bénédictins, venus bien avant eux. On ne peut pas non plus exagérer la part prise par les norbertins à la propagation du culte eucharistique, du moins au XII^e siècle. La représentation de saint Norbert avec l'ostensoir, l'auteur le reconnaît, est symbolique. L'élévation de la sainte Hostie à la messe ne fut consacrée par leur cérémonial qu'au XIII^e siècle et elle a certainement été empruntée ailleurs. Tout le monde n'admettra pas non plus que la prédication savante des prémontrés fut un des titres qui les recommandait aux évêques. M. Prims a vraisemblablement confondu les chanoines avec les dominicains, qui eux firent de cet apostolat une des caractéristiques de leur institut.

Les paragraphes qui traitent des relations entre le clergé de Saint-Michel et celui de Notre-Dame me semblent mieux réussis. L'auteur y décrit d'une façon très claire les différents règlements édictés par les évêques de Cambrai pour sauvegarder la concorde et le maintien des droits respectifs entre les deux chapitres. Il y aurait peut-être lieu de contester l'interprétation d'une stipulation de la charte de Liétard (1135) relative aux oblations funéraires. Le texte porte : *Statutum est ut quicumque infirmus ex parrochianis Antwerpiensibus sub regula memoratorum fratrum Sancti Michaelis Deo desservire desiderat, licentiam a parrochiali sacerdote Sancte Marie sine contradictione accipiat et si vivens ad eos transiit, accepto ipsorum habitu, exequiarum funeris oblationes fratres Sancti Michaelis, ad quos transiit, habeant ; sin autem, sicut de omnibus aliis parrochianis, ad fratres Sancte Marie redeant.* Il ne s'agit pas ici, comme le pense M. Prims, du paroissien d'Anvers qui désire " dat hy bediend worde na den regel des Sint Michiels-broeders " mais de celui qui, devenu infirme, veut s'enrôler dans leur ordre comme *frater ad succurendum* ou associé spirituel : *sub regula memoratorum fratrum . . . Deo desservire desiderat.* Pour ce faire il lui faut la permission du curé de Notre-Dame qui ne peut pas la lui refuser.

Je ne veux pas m'arrêter à la partie du livre qui s'occupe plus spécialement du chapitre Notre-Dame et de son développement organique au XIII^e siècle. L'auteur a pu tirer parti d'une série de documents du plus haut intérêt qui se trouvent transcrits dans le cartulaire de la collégiale. Il conviendra toutefois, je le répète, de confronter ces textes avec d'autres, en provenance d'institutions

semblables. Car tous les chapitres séculiers des Pays-Bas accusent dans leur organisation, des liens de parenté très visibles.

La publication des quelques documents, placés en annexe, a été faite sans le moindre souci des règles communément admises aujourd'hui. Je sais bien que ces règles ne sont pas intangibles et qu'on peut parfaitement ne pas être d'accord sur leur interprétation littérale. Toutefois il semblera inadmissible de s'en affranchir totalement, au point de négliger l'emploi rationnel et logique des majuscules dans la transcription des noms propres de lieux et de personnes.

Plac. LEFEVRE

...

R. J. JORDENS, *De Hymnen van 't Norbertijner en Roomsche Getij- en Misboek volgens de oorspronkelijke maat verdietscht en toegelicht*. Met inleidend woord van Z. Hgw. Th. L. Heylen, bisschop van Namen. 8°. XVI en 240 blz. Tongerlo, Eucharistisch Bureau, 1926.

Waar een boek vrucht is van volhardenden arbeid en van groote toewijding, mag niet de verdiende hulde van waardeering en gelukwensch worden ontzegd. En, dat dit boek vrucht is van arbeid en toewijding, is een opvallende conclusie voor wie het ook maar even openslaat. Bij een werk van dezen aard is vitten zoo gemakkelijk; maar zélf doen is wat anders. In deze worde dan aan schrijver gebracht een gemeend en onverholen gelukwensch.

Waar echter een bespreking voor dit tijdschrift minder om bijzonderheidjes van taalkundigen of poëtischen aard moet bekommerd zijn, willen we alleen vanuit geschiedkundig standpunt een paar aanmerkingetjes maken.

Een premonstratenzer zal het ietwat jammer vinden dat, naast de roomsche, de hymnen van eigen ritus niet speciaal werden bezorgd. We bedoelen dit. Schrijver had voor de premonstratenzer geschiedenis heelwat nuttiger werk verricht door, althans in de gedrukte premonstratenzer koorboeken, de tekstontwikkeling van de hymne te vergelijken. Die ontwikkeling is doorgaans miniem, maar blijkt daarom te interessanter. Trouwens, die tekstvergelijking kon zonder groote inspanning gebeuren: door even te vergelijken de rijke verzameling zestiendeuwsche premonstratenzer breviers der abdij van Tongerlo, eerst onderling en dan met het exemplaar uit 1488 der abdij van Averbode, was de voornaamste arbeid gedaan.